



PRIME ÉNERGIE	TYPE DE MESURE D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE		MONTANT*	R	CONDITIONS D'OCTROI	SOURCE	
	TRAVAUX D'ISOLATION	Isolation thermique du toit	Par le demandeur	2 € / m ² (max. 100 m ²)			R ≥ 4,5 m ² K/W
			Par entrepreneur	5 € / m ² (max. 100 m ²)			R ≥ 4,5 m ² K/W
		Isolation thermique des murs (par entrepreneur)	Par l'intérieur	8 € / m ² (max. 100 m ²)			R ≥ 2 m ² K/W
			Par la coulisse	6 € / m ² (max. 100 m ²)			R ≥ 1,5 m ² K/W
			Par l'extérieur	12 € / m ² (max. 100 m ²)			R ≥ 3,5 m ² K/W
		Isolation thermique du sol (par entrepreneur)	Par la cave	8 € / m ² (max. 100 m ²)			R ≥ 3,5 m ² K/W
Sur dalle	8 € / m ² (max. 100 m ²)		R ≥ 2 m ² K/W				
CHAUFFAGE	Chaudière gaz naturel condensation		200 €				
	Pompe à chaleur pour eau chaude sanitaire		400 €				
	Pompe à chaleur chauffage et combiné		800 €				
	Chaudière biomasse		800 €				
	Chauffe-eau solaire (Installateur certifié)		1.500 €				
AUDIT ÉNERGÉTIQUE	Réalisation d'un audit énergétique par un auditeur agréé PAE2		200 €				

PRIME RENOVATION	TYPE DE MESURE D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE		MONTANT*	R	CONDITIONS D'OCTROI	SOURCE	
	TOITURE	Remplacement de la couverture du toit	min. 1 versant et max 100 m ² /an	8 € / m ²			R ≥ 4,5 m ² K/W
		Appropriation de la charpente		500 €			R ≥ 4,5 m ² K/W
		Remplacement d'un dispositif de collecte et d'évacuation des eaux pluviales		200 €			
	MENUISERIES VITRAGES	Travaux de rénovation pour vitrages à haut rendement (par entrepreneur)		15 € / m ² (max. 40 m ² / an)			R châssis ≥ 0,56 m ² K/W
	MURS ET SOLS	Assèchement des murs - infiltration	max 100 m ² /an	8 € / m ²			
		Assèchement des murs - humidité ascensionnelle	max 50 m courant/an	8 € / m ²			
Renforcement des murs instables		max 100 m ² /an & max 30 % de la surface des murs ext.	8 € / m ²				
Remplacement des supports des aires de ventilation		max 100 m ² /an	8 € / m ²				
Élimination de la mûre		500 €					
Élimination du radon		500 €					
SÉCURITÉ	Appropriation de l'installation électrique comportant l'amélioration ou le remplacement du coffret électrique		300 €				

ÉNERGIE RENOUVELABLE	TYPE DE MESURE D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE		MONTANT	CONDITIONS D'OCTROI	SOURCE		
	PHOTOVOLTAÏQUE (< 10 kW)	Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD)	Qualiwatt	<ul style="list-style-type: none"> Montant déterminé par la CWaPE Pendant 5 ans Publiés semestriellement pour chaque GRD sur le site de la CWaPE 	<ul style="list-style-type: none"> Installateur certifié Déclaration de conformité «factory inspection» Panneaux certifiés selon IEC61215; IEC 61646, IEC 61730 	LIEN	
	Avantage fiscal pour travaux d'isolation du toit			30 % du montant des travaux, pour un maximum de 3.010 euros pour l'exercices 2014 (indexation à 3.050 pour l'exercice 2015)	R ≥ 2,5 m ² K/W	Habitation de minimum 5 ans	LIEN
	Taux d'imposition à 6 % plutôt que 21 % pour habitation de plus de 10 ans					Habitation de minimum 10 ans	LIEN
	Eco-chèques : possibilité d'investir dans des projets de réduction d'énergie					À obtenir auprès de son employeur	LIEN

* Ces primes peuvent être majorées selon les conditions de revenu précisées ci-dessous NB: Le montant de la prime ne peut en aucun cas dépasser 70 % des factures TVAC			APPAREIL DE CHAUFFAGE CENTRAL ALIMENTÉ PAR	PUISSANCE NOMINALE V	FRÉQUENCE D'ENTRETIEN	L'ENTRETIEN DOIT ÊTRE EXÉCUTÉ PAR
CATÉGORIE DE REVENUS	REVENU DE RÉFÉRENCE DU MÉNAGE	MAJORATION DE LA PRIME DE BASE				
C1	< 21.900 euros	Prime de base multipliée par 3	COMBUSTIBLES SOLIDES	Tous	Annuellement	Ouvrier spécialiste qualifié
C2	21.900,01 << 31.100 euros	Prime de base multipliée par 2	COMBUSTIBLES LIQUIDES	> ou = 20 kW	Annuellement	Technicien agréé en combustibles liquides
C3	31.100,01 << 41.100 euros	Prime de base multipliée par 1,5	COMBUSTIBLES GAZEUX	> ou = 20 kW	Tous les deux ans	Technicien agréé en combustibles gazeux chaudière atmosphérique à gaz niveaux G1, G2 ou G3 / Unités de gaz: niveaux G2 ou G3 chaudière à gaz à brûleur ventilé: niveau G3
C4	41.100,01 << 93.000 euros	Prime de base	TOUS	> 20 kW et > 15 ans et ensuite tous les 5 ans	Audit de chauffage	Technicien agréé Logiciel déterminé par le Ministre et mis à disposition par l'Administration
			NOUVELLE INSTALLATION	Type I diagnostique < 100 kW Type II diagnostique > 100 kW	Critères de ventilation et l'évacuation des gaze de fumées	Chauffagiste agréé

En plus des possibilités détaillées ci-dessus, il est dans tous les cas intéressant de se renseigner auprès des autorités provinciales et communales. Certaines octroient en effet des primes spécifiques pour certains travaux de construction, d'installation ou de rénovation.